

MONTPELLIER UC ESCRIME



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

L'adhésion à l'Association du Montpellier Université Club Escrime, couramment appelée Montpellier UC Escrime, implique l'acceptation et le respect des règles énoncées dans le présent règlement, adoptées en conformité avec celles de la Fédération Française d'Escrime (F.F.E) à laquelle elle est affiliée. Le Montpellier UC Escrime est à ce titre labellisé Ecole Française d'Escrime.

L'association est affiliée au Montpellier Université Club omnisports (M.U.C) et, à ce titre, s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Tout-e membre adhérent-e à l'association est en même temps licencié-e à la FFE et membre du MUC omnisports.

ARTICLE 1 : ASSEMBLEE GENERALE

- 1-1** L'assemblée Générale est convoquée par la-le Président-e au moins quinze jours avant la date fixée, par voie d'affichage au siège du club. Cette publicité peut être complétée par une mention, dans les mêmes délais, sur les supports de communication habituels du club (facebook-internet).
- 1-2** L'assemblée Générale se réunit ordinairement une fois par an.
Tous les deux ans, elle procède à l'élection du comité directeur (composé de 10 à 15 membres) qui élit la-le Président-e et le bureau en son sein.
Si en cours de mandat les membres du comité directeur sont inférieurs à 8, cela entraîne automatiquement la démission de l'ensemble des membres et la convocation d'une assemblée générale électorale extraordinaire pour composer un nouveau comité directeur.
Si, à l'issue de cette Assemblée Générale électorale extraordinaire, le nouveau comité directeur élu reste inférieur à 8 membres, il sera alors validé comme tel pour le reste du mandat.
- 1-3** Chaque membre de l'association, à jour de sa cotisation, peut participer au vote de l'Assemblée Générale, directement s'il-elle est âgé-e de 16 ans au moins lors de la tenue de l'assemblée, ou indirectement par le biais d'un-e de ses parents ou de son-sa représentant-e légal-e dans le cas contraire.
- 1-4** Chaque membre a droit à une voix.
- 1-5** Un-e membre absent-e peut se faire représenter par un-e autre membre du club (procuration dûment établie et signée) sans limite de pouvoirs, à raison d'une voix par membre représenté-e.
- 1-6** Un procès-verbal de l'AG est établi et signé par la-le Président-e et la-le Secrétaire. Il est consultable au siège du club.

ARTICLE 2 : COTISATION

2-1 Pour être membre du MUC escrime, il convient de verser au club une cotisation annuelle constituée obligatoirement des éléments suivants :

La cotisation au Montpellier UC Escrime dont le tarif, fixé par le Comité Directeur, sert directement au fonctionnement du club ;

La licence fédérale, correspondant à la part versée aux instances fédérales (FFE et Ligue), donnant droit à une carte de licencié incluant l'assurance des pratiquant-e-s ;

L'adhésion obligatoire au MUC, fixée par le MUC omnisports, donnant droit à une carte de membres du MUC et aux avantages associés.

2-2 La cotisation au club est établie par le comité directeur.

Des facilités de paiement ou tarifs préférentiels peuvent être accordés :

- Règlement en plusieurs échéances pour les adhésions prise en septembre. La 1^o échéance inclut obligatoirement le coût de la licence et l'assurance FFE ;

- Tarif spécial pour les plus jeunes catégories (M7 et M9) ;

- Réduction pour les membres d'une même famille ;

- Tarif spécial étudiant-e-s

- Tarif préférentiel pour les nouveaux-lles adhérent-e-s arrivé-e-s à compter de janvier.
(Ne concerne que les créations de licences et non les renouvellements)

2-3 Le non-paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent-e conformément aux statuts de l'Association

2-4 Le montant de la cotisation annuelle reste acquis à l'Association en cas d'abandon ou d'absence en cours de saison, ainsi que pour toute raison d'exclusion disciplinaire prise à l'encontre d'un-e membre du club.

2-5 La Licence fédérale est obligatoire et incluse dans le tarif de la cotisation. Elle est valable du jour de l'adhésion validée jusqu'au 1er septembre de l'année suivante, selon les règlements fédéraux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

3-1 La responsabilité civile du club, de ses dirigeant-e-s, commence à partir du moment où les adhérent-e-s sont pris en charge par la-le Maître-sse d'Armes dans le cadre des heures d'enseignement prévues au planning au sein des locaux du club ou ceux mis à disposition. Elle cesse à partir du moment où les adhérent-es ne sont plus à la charge de la-le Maître-sse d'Armes et quittent les locaux.

3-2 Le Montpellier UC Escrime décline toute responsabilité concernant les vols dans les vestiaires, les détériorations de matériel personnel et les accidents.

3-3 La licence de la FFE dont la cotisation est obligatoire inclut l'assurance des pratiquant-e-s sous réserve de la remise e jour de l'adhésion :

– d'un certificat médical annuel d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime datant de moins d'un an pour les premières demandes et pour les vétérans.

– d'un questionnaire santé attestant que le-la licencié-e ou son-sa représentant-e légal-e a répondu par la négative à l'ensemble des questions, pour les renouvellements de licence sans interruption (cf. dispositions nationales en vigueur)

Pour des raisons évidentes de responsabilité l'Association se réserve le droit de ne pas accueillir les pratiquant-e-s en l'absence de ce certificat. Ainsi, tout dossier incomplet verra son traitement sera différé jusqu'à ce qu'il soit complet.

- 3.4** Pour les compétiteurs-rices le certificat médical portera la mention suivante : "non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition avec simple sur classement".
- 3.5** Il est remis à chaque licencié-e le détail des garanties souscrites auprès de l'assureur « Fédération Française d'Escrime » ainsi que la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire individuelle en cas d'accident. Ces documents sont mis à disposition sur le site Internet de la Fédération Française d'Escrime et sur le site Internet du Montpellier UC Escrime.

Les tireur-se-s doivent s'assurer pour les risques non couverts par leur licence.

3.6 Dispositions relatives aux déplacements :

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du point de départ jusqu'au point de retour désignés par le club.

- 3-6-2 Pour les déplacements des adhérent-e-s mineur-e-s dans le cadre de compétitions, manifestations ou démonstrations sportives, la personne dépositaire de l'autorité parentale autorise dans la fiche d'inscription (sauf avis contraire à donner par écrit), le transport de son enfant par une tierce personne du club (Maître-sse-s d'Armes, dirigeant-e-s, bénévoles ou parents accompagnateurs) dans leur véhicule soit personnel soit loué par l'Association – et dégagent ainsi la responsabilité du club et des accompagnateurs-rices.

- 3-6-3 Les modes de transport peuvent être variables (train, avion, location de véhicule, véhicule d'un tiers accompagnant...). Les tireur-se-s qui participent à une épreuve s'engagent à respecter le choix du Club quant au mode de transport. En cas d'accompagnement prévu au moyen de véhicules personnels, les parents des tireur-se-s engagé-e-s sont à privilégier. A défaut de parents accompagnants et véhicules en nombre suffisant, il reviendra à la-au Maître-sse d'Armes de procéder à une sélection de tireur-se-s. Ce choix sportif ne saura être contesté.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES COURS - UTILISATION DES INSTALLATIONS

- 4-1** Seul-e un-e adhérent-e inscrit-e, donc à jour de sa cotisation annuelle, peut prendre part aux activités
- 4-2** Le planning des cours est défini dans une grille horaire mise à jour chaque saison. Tout-e adhérent-e est tenu-e de suivre ce planning. Pour les créneaux du soir, les adhérent-e-s veilleront à être prêt-e-s à quitter les lieux au moins 10 minutes avant la fermeture effective du site.
- 4-3** Les licencié-e-s sont tenu-e-s d'arriver à l'heure et de quitter la salle d'Armes à la fin de leur créneau d'entraînement afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par le-la Maître-sse d'Armes. Le club n'est plus responsable des enfants mineurs qui, à la fin de leur cours, quittent la salle pour attendre leurs parents à l'extérieur.
- 4-4** Les tenues utilisées par les tireur-se-s doivent répondre aux normes FFE.
Elles peuvent être prêtées par le club la 1^o année, sauf le gant.(et le bustier pour les filles)
- 4-5** La salle d'Armes occupe le gymnase du Peyrou, équipement appartenant à la Métropole Montpellier Méditerranée, qui en assure la gestion et le règlement. Chaque membre doit avoir pris connaissance du plan d'évacuation des lieux affiché aux différentes sorties afin de respecter les règles de sécurité à appliquer en cas d'incident ou de sinistre.
- Une trousse de 1^o secours est à la disposition des pratiquant-e-s.
Un dispositif de secours cardiaque automatisé est installé dans la salle sur le mur à droite de l'ascenseur.
- 4.6** La salle d'Armes est fermée durant les vacances scolaires (pas de cours) sauf disposition exceptionnelle communiquée par l'association via son site internet et sa page Facebook
- 4.7** Il est demandé aux adhérent-e-s de veiller à respecter particulièrement la propreté des vestiaires, des sanitaires et du local où sont disposés les casiers loués par l'Association ainsi que de remettre la salle d'Armes en bon état de rangement après leur entraînement.

- 4.8 Le respect des différentes consignes énoncées est placé sous la responsabilité de l'encadrement du club et de ses Maître-sse-s d'Armes.

ARTICLE 5 : MATERIEL

- 5-1 Le matériel est sous la responsabilité des utilisateur-trice-s.
- 5-2 Chaque adhérent-e est responsable de son propre matériel qu'il est fortement conseillé de marquer de son nom. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte du matériel personnel dans la salle et lors de compétitions.
- 5-3 Le matériel qui appartient au club mis à disposition des membres de l'association ne peut quitter la salle sans l'accord d'un-e maître-sse d'Armes. Toute dégradation du matériel du club ou de celui d'un autre membre entraîne le paiement de sa remise en état, ou de son remplacement le cas échéant.
- 5-4 Les réparations sont payantes.

ARTICLE 6 : COMPETITIONS

- 6-1 Le Club procède à l'engagement des tireur-se-s sur les compétitions une fois qu'il-elle-s se sont inscrit-e-s auprès du club dans les délais impartis.
Les tireur-se-s engagé-e-s seront au préalable qualifié-e-s et/ou sélectionné-e-s par l'équipe technique : l'inscription ainsi doit être validée par la-le Maître-sse d'Armes.
- 6-2 La FFE a mis en place un passeport compétition concernant les catégories à partir de M15 jusqu'à Vétérans. Les tireur-se-s doivent obligatoirement s'acquitter du montant de ce passeport auprès du club, soit au moment de leur inscription, soit préalablement à l'engagement pour leur première compétition de l'année. Il ne peut y avoir d'engagement sans l'acquittement préalable du passeport. Il est d'un montant unique, quel que soit le nombre de compétitions effectuées sur l'année.
- 6-3 Les modalités de déplacement sont définies par l'Association qui assure les réservations. Les accompagnements se font jusqu'en compétition M20.
- 6-4 Les parents qui confient leurs enfants à des tiers dégagent la responsabilité du club et des accompagnateurs (cf. article 3-6.2)
- 6-5 Les frais de déplacement et d'hébergement seront avancés par le Club lors des déplacements pour des compétitions nationales. Le remboursement auprès du club devra impérativement se faire dans les 2 mois après la compétition.
- Toute prise en charge est exclue lors de compétitions locales ou régionales et lors d'animations.
- 6-6 Un droit d'engagement est demandé à chaque compétition, par le club organisateur. Celui-ci est à la charge de la-du tireur-se.
- 6-7 Les tireur-se-s doivent disposer :
- de leur licence à jour
 - d'argent (inscription, repas)
 - de leur traitement médical (non contraire aux règles de la compétition)
 - du matériel technique indispensable
- 6-8 Les tireur-se-s engagé-e-s veilleront à porter les couleurs du club, notamment lors des podiums et remises de récompenses.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE ET FORMATION

- 7-1** Au titre de la promotion et du développement de l'escrime - qu'elle soit de compétition ou de loisir - les tireur-se-s sont encouragé-e-s à acquérir les compétences nécessaires à l'arbitrage. Dans ce sens les compétiteur-ric-e-s s'engagent à suivre au Club la formation d'arbitre départemental-e selon la catégorie d'âge prévue par les règlements F.F.E.
- 7-2** Les Maître-sse-s d'Armes peuvent également dispenser des leçons individuelles destinées aux compétiteur-ric-e-s investi-e-s sur des objectifs de performance sportive, représentant le Club sur des circuits nationaux.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

- 8-1** Les adhérent-e-s sont susceptibles d'être photographié-e-s ou filmé-e-s dans le cadre de l'entraînement, de stages, de compétitions, au club ou à l'extérieur.
- 8-2** Ces images peuvent être utilisées pour la communication interne ou externe (presse, réseaux sociaux du MUC Escrime ou du MUC omnisports, liste non exhaustive) du MUC Escrime. Chaque adhérent-e et tuteur-ric-e légal-e est invité-e à visiter régulièrement les supports habituels du club (site web, page Facebook).
- 8-3** L'adhésion au MUC escrime entraîne l'accord de cette utilisation de ces images dans les contextes et pour les usages énoncés ci-dessus sans contrepartie financière.

Néanmoins les personnes qui ne souhaiteraient pas apparaître sur ces images peuvent en premier lieu en informer l'opérateur-ric-e au moment de la prise de vue. En second lieu, le club s'engage à faire son possible -une fois averti par écrit- pour supprimer ces images s'il s'agit de représentations individuelles ou pour les flouter s'il s'agit de représentations collectives.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

- 9-1** Le comportement de chacun doit être conforme au respect des règles de l'Escrime Française, dictées dans les règlements F.F.E tant à la salle qu'en compétition.
- 9-2** Tous manquements à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou l'honneur d'un-e cadre dirigeant-e ou tout-e autre membre ;
Tout manquement aux statuts, au présent règlement, à la sécurité ;
Tout acte de nature à entraver le fonctionnement du club ou lui être préjudiciable, tout acte ne répondant pas à l'éthique du sport (respect, fair-play, courtoisie...) ;
Tout acte, propos ou comportements discriminatoires ;
De même que toute action susceptible de poursuite judiciaire seront soumis, à l'initiative du Bureau ou du Comité Directeur, à une possible sanction adaptée à la nature des faits reprochés.
- 9-3** Les sanctions pouvant être prononcées sont :
- 1° l'avertissement
 - 2° le blâme
 - 3° l'exclusion temporaire
 - 4° l'exclusion définitive

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT POUR L'EGALITE FEMMES HOMMES

- 10-1** Le club entend favoriser l'accès des femmes à la pratique sportive et physique de l'escrime, tant en compétition qu'en pratique loisir.
- 10-2** Il souhaite encourager le développement des activités mixtes, notamment dans la pratique loisir.
- 10-3** Il s'engage à valoriser la visibilité de la participation des femmes dans les différentes pratiques de l'escrime.

- 10-4** Il tend à assurer le principe de parité dans les instances dirigeantes ou, a minima, la juste représentativité des femmes (en rapport avec le nombre d'adhérent-e-s)
- 10-5** Il s'engage à dénoncer tous les comportements de nature discriminatoire.

Le présent règlement, établi par le Bureau et validé par le Comité Directeur, a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du vendredi 23 juin 2017.

Loïc Barthélémy

Président

Charles Godron

Secrétaire